



## Paracha Yitro *En bref*

Les Dix Commandements- Exode 18, 1 - 20, 23



Le beau-père de Moïse, Yitro (Jethro), a eu connaissance des grands miracles accomplis par D.ieu pour les enfants d'Israël. Il quitte Midiane pour rejoindre le camp des Israélites, accompagné de l'épouse de Moïse et de ses deux fils. Yitro conseille à Moïse d'établir une hiérarchie de magistrats et de juges qui l'assisteront dans sa tâche de gouverner le peuple et de rendre la justice. Les Enfants d'Israël campent face au mont Sinaï, où il leur est dit que D.ieu les a choisis pour être pour Lui un « royaume de prêtres » et une « nation sainte ». Le peuple répond en proclamant : « Tout ce que l'Éternel a dit, nous le ferons. » Le sixième jour du troisième mois (Sivan), sept semaines après la Sortie d'Égypte, le peuple d'Israël tout entier se rassemble au pied du mont Sinaï. D.ieu descend sur la montagne au milieu du tonnerre, des éclairs, d'une épaisse fumée et au son du *chofar*, et ordonne à Moïse de monter. D.ieu proclame les Dix Commandements, faisant ordre au peuple d'Israël de : croire en D.ieu, rejeter l'idolâtrie, ne pas invoquer le nom de l'Éternel en vain, observer le jour du Chabbat, honorer ses parents, ne pas commettre de meurtre, ne pas commettre d'adultère, ne pas commettre de vol, ne pas porter de faux témoignage, ne pas convoiter ce qui appartient à son prochain. Les Israélites s'écrient à Moïse que la révélation est trop intense pour eux et lui demandent que ce soit lui qui reçoive la Torah de D.ieu et qu'il la leur transmette ensuite.

בס"ד

### 1- HORAIRE DES OFFICES DE CHABBAT 2024 - 5784

#### A) VENDREDI SOIR

2 Février 2024 - 23 Shévat 5784  
Allumage: 16h43  
Min'ha Kabbalat Chabbat: 16h43  
Suivi de Arvit

#### B) CHABBAT -YITRO

3 Février 2024 - 24 Shévat 5784  
Chahrit: 8h15  
Min'ha de Chabbat: 16h15  
Séouda Chélichit  
Arvit et fin de Chabbat: 17h45  
Rabenou Tam: 18h15

#### C) Horaire des Offices de Semaine

Dimanche 4 Février 2024  
25 Shévat 5784  
Chahrit: 7h30  
Min'ha suivi de Arvit: 16h50

Lundi 5 au Jeudi 8 Février 2024

Chahrit: 6h00 (Miniyan 1)  
Chahrit: 7h00 (Miniyan 2)  
Min'ha suivi de Arvit: 16h50

**VENDREDI 9 FEVRIER 2024**  
**30 SHÉVAT 5784**

**ROSH-HODESH ADAR JOUR 1**

**CHABBAT 10 FEVRIER 2024**  
**1 ADAR 5784**

**ROSH-HODESH ADAR JOUR 2**

### **Kollel Hékhhal Shalom**

Dédié à la mémoire de

Éliran Elbaz Z"l et Yaacov Saltiel Z"l

**LUNDI: 19h15** - pour les Dames

Rav. Jérémie Asseraf

**MARDI: 19h15** - Conférence du Mardi

Histoire Juive - Tout Public

Rav. Jérémie Asseraf

**MERCREDI: 19h30**

Cours donné par Charles Abikhzer

basé sur les écrits de

Rav David Ménachè ZATSAL

**JEUDI: 19h30**

Pensée juive

Rav. Jérémie Asseraf

**Tous les matins Chiour de DAF  
HAYOMI après le 2ième office**



# Rabbin Jérémie Asséraf



## Haftara Yitro

*En bref – Ésaïe 6 :1-13.*

La haftarah de cette semaine discute de la vision d'Isaïe du Char céleste ( *la Merkavah* ), une révélation qui a été vécue par tous les Israélites lorsque D.ieu a prononcé les Dix Commandements sur le Mont Sinaï – un événement relaté dans la lecture de la Torah de cette semaine . Isaïe perçoit D.ieu assis sur un trône entouré d'anges. Isaïe décrit de manière vivante les anges et leur comportement (en termes anthropomorphes). Au cours de cette vision, Isaïe se porte volontaire pour être l'émissaire de D.ieu pour transmettre Son message aux Israélites. Il reçoit immédiatement une prophétie déprimante concernant l'exil que la nation subira en guise de punition pour ses nombreux péchés – et la Terre d' Israël sera laissée vide et désolée, bien qu'il restera un « tronc » du peuple juif qui finira par repousser.

C'est le best-seller mondial. C'est aussi le livre le plus largement distribué. Certains pensent qu'il s'est vendu par millions, mais en réalité, il s'est vendu à près de 4 milliards d'exemplaires rien qu'au cours des cinquante dernières années...Il enseigne la moralité et toutes les choses à faire et à ne pas faire. Il peut être compris à des niveaux abstraits profonds comme sur les plans les plus pratiques et les plus terre-à-terre. Il est céleste tout en étant terrestre. Il donne des conseils pratiques pour vivre une vie plus élevée et constitue le meilleur livre de développement personnel jamais écrit. Il s'agit, bien sûr, de la Bible. Et l'épisode que nous lisons cette semaine dans la Torah, Yitro, est le moment où tout a commencé. Alors que le peuple juif campait ensemble autour de la montagne, le décor était planté pour le don de la Torah. Dans le cadre même de cet événement fatidique sont intégrées des leçons d'une portée infinie, qui peuvent nous aider à nous comprendre nous-mêmes et à comprendre notre raison d'être dans notre monde.

- ◆ Voici dix petites sagesse que nous appliquer à notre vie inspirant de la manière, du lieu et du moment où les Dix Commandements furent donnés.
- ◆ D.ieu a choisi de donner la Torah en hauteur, sur une montagne. Vous pouvez élever votre vie.
- ◆ Une montagne est faite de la même matière qu'une plaine, mais elle a été élevée. Peu importe si votre vie est basement matérielle. Élevez-la et faites-en une montagne.
- ◆ Le mont Sinaï était une montagne basse et peu imposante. L'humilité est la porte d'entrée de la grandeur spirituelle.
- ◆ La Torah a été donnée sur une montagne, pas dans une vallée. L'humilité doit s'accompagner de confiance en soi.
- ◆ Il fut ordonné au peuple juif de « tracer une limite autour de la montagne ». Il faut limiter la confiance en soi, afin qu'elle ne dégénère pas en orgueil.
- ◆ Les Dix Commandements furent adressés au singulier à l'ensemble du peuple juif ; s'il manquait un seul juif, la Torah n'aurait pas pu être donnée. Vous êtes essentiel-le.
- ◆ Les Dix Commandements s'adressent à des individus et sont adaptés à la composition spirituelle et psychologique de chacun. Vous avez un rôle et une mission uniques.
- ◆ La Torah fut donnée à un peuple uni. Seules les façades extérieures, les corps, nous séparent. Au fond, nous ne faisons qu'un.
- ◆ Le peuple juif était « face à la montagne », prêt à recevoir la parole de D.ieu. Si vous vous concentrez sur quelque chose de plus élevé, les différences superficielles se désintègrent.
- ◆ Au mont Sinaï, le ciel et la terre, la spiritualité et la matérialité se sont touchés pour la première fois. Vous avez le pouvoir d'insuffler la conscience divine dans le monde matériel et fini.

pépites de  
pouvons  
en nous



CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ  
HAZANE R' MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l.  
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530  
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



## Commentaires sur la Paracha

La Sidra de Yitro nous relate les événements qui ont entouré le don de la Torah et des "Dix Paroles".

Nous lisons (ch. 20 v.7): "Lo tissa èt chèm éloqékha lachav", "Tu n'émettras pas le nom de l'Eternel ton D. en vain, car l'Eternel ne laisse pas impuni celui qui émet son nom en vain". Il s'agit de la troisième des dix Paroles. L'expression lo tissa littéralement "tu ne porteras pas" a donné lieu à diverses interprétations. La première, donnée par nos Sages, c'est qu'il s'agit ici de "serment". Il est dit d'une part lo tissa et d'autre part Vayiqra (19;12) velo tichavou bichemi lachaqèr "vous ne jurerez point en mon Nom à l'appui du mensonge". A quoi bon un deuxième verset ? Si je n'avais que le verset du Décalogue, j'aurais pu croire qu'on n'est coupable que si l'on jure par le Nom ineffable (chèm hameyou'had), d'où sais-je qu'il faut inclure dans la défense tous les autres noms ? Je l'apprends du deuxième verset qui dit : bichémi, "par mon Nom", sans plus de précision, ceci nous permet d'inclure dans cette interdiction tous les noms de D. existants. Quant au mot lachav, que nous avons traduit par "en vain", il a été interprété de deux façons par le Targum Onkelos : "en vain" et "pour le mensonge". Ainsi n'est-ce pas seulement le faux serment qui est interdit, mais toute invocation inutile du nom de D.; par exemple: devant une colonne de marbre, il est tout aussi interdit de jurer qu'elle est en marbre que de dire qu'elle est en or. Ibn Ezra (exégète espagnol du 11<sup>e</sup> siècle), essaye d'expliquer ainsi la gravité de la faute. La peur empêche le meurtrier ou l'adultère de commettre à tout instant des actes répréhensibles. Celui par contre qui a pris l'habitude de jurer jurera, en un seul jour, un nombre incalculable de fois. Cette faute lui est si familière qu'il n'a même plus conscience de la gravité de sa transgression. Vient-on lui reprocher d'avoir juré, il jurera n'avoir pas juré tant est grande en lui la force de l'habitude. Ibn Ezra conclut: "Israël n'eût-il que ce péché à se reprocher, il suffirait pour prolonger l'exil et ajouter aux maux dont nous souffrons." Un meurtrier qui tue son ennemi, satisfait son désir de vengeance ; l'adultère trouve un plaisir passager; le voleur profite de ce qu'il a dérobé. Mais celui qui, à tout propos, ment et jure sans nécessité, profane ouvertement le nom de D. sans aucun profit pour lui-même. Il agit à contre-courant de ce

que devrait éveiller en lui le nom de D. Hachèm Eloqim émèt "le nom de D. est vérité" ; de même la parole de l'homme doit être vérité. En prononçant le nom de D. à tort et à travers, on le banalise, on le désacralise, on le rabaisse au niveau d'un nom "commun", au lieu de le maintenir "dans les hauteurs" (tissa : nasso : élever), de lui garder sa place privilégiée et unique (comme celle du nassi, du chef). On peut d'ailleurs mettre en parallèle cette interdiction de lo tissa avec celle qui figure dans Chémot (22;27) : אלוקים לא תקלל ונשיא בעמך לא תאר "N'outrage point D. et ne maudis point le chef de ton peuple".

Pour **Samuel David Luzzato** (auteur italien du 19<sup>e</sup> siècle), les mots: "l'Eternel ne laissera pas impuni" Chémot (20 ;7) constituent plutôt un avertissement à valeur éducative. Que celui qui a réussi à éviter le châtement du Tribunal par un faux serment en trompant le juge, sache bien qu'il y a au-dessus de lui un autre juge qu'il ne saurait abuser. Mais nos Sages n'ont pas seulement vu dans l'expression lo tissa l'interdiction d'invoquer dans un serment le nom de D. pour le mensonge de façon inutile ou dans un but trompeur. Cette notion est employée dans les textes rabbiniques pour désigner toute *bérakha lévatala* "bénédictio inutile" (*Bérakhot* 33 a). Cette idée peut, à première vue, surprendre un profane : si un homme veut glorifier son créateur, y a-t-il lieu d'imposer une limite à ses paroles ? La réponse est positive et nous le comprendrons mieux en rappelant ce que **Rav Soloveitchik** (penseur contemporain qui a vécu en Amérique) explique à propos de la prière. Il souligne l'audace inouïe que représente la prière émanant de l'homme, être fini et limité, s'adressant à l'Être infini et transcendant. Seule la bonté de D. est à l'origine de cette permission, de ce devoir que nous avons de prier. Sans cela, *Tehilim* (8;5) : מה אנוש כי תזכרנו ובן אדם כי תפקדנו : "Qu'est-ce que l'humain pour que tu t'en souviennes, le fils de l'homme pour que tu t'en préoccupes". Il s'ensuit par conséquent que lorsque l'homme s'adresse à D. dans la prière, ses paroles doivent être pensées et mesurées, bien réfléchies auparavant. **Rav Kacher** (auteur israélien contemporain) confirme cette idée en citant un *Midrach* :

כל המברך ברכה שאינה צריכה או מתפלל תפילה בלא כוונה או בלא זמנה נושא שם שמים לבטלה ועליו הכתוב



## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

R' MAKHLOUF BAR MESSODY Z"L	24 SHÉVAT - 03 FÉV.
RICHARD ISAAC BENHAIM BEN LEA Z"L	28 SHÉVAT - 07 FÉV
ZAHRA PEREZ Z"L	29 SHÉVAT - 08 FÉV
MARTHA GUNSBURG BAT CLARA Z"L	30 SHÉVAT - 09 FÉV
YOSEPH ELBAZ Z"L	30 SHÉVAT - 09 FÉV

## KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: M. Yoav Bensoussan.

## SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: Mme Renée Arzouan Abecassis pour la nahala de son époux R' Makhlouf Bar Messody Z"L.

Haïfa, l'ancien Grand Rabbin du Maroc et de Jérusalem **Hatsadik Hagaon Rabbi Chalom Messas zatsal**, par le **Grand Rav Baroukh Tolédano** de mémoire bénie, et son fils Dayan à Londres, le **Rachbech**, fils du grand décisionnaire d'Alger le **Tachbets**, etc. Concrètement le **Hazan** et les fidèles prient une seule fois ensemble la **Amida** de **Moussaf** de **Chabbat**. Le **Hazan** lit à haute voix les premières bénédictions, jusqu'à la **Kédouchah**, puis on prie à voix basse et le **Hazan** reprend à voix haute à partir du paragraphe de **Rétsé** et ce jusqu'à la fin de la **Amida**. Bien entendu, en présence de **Cohanim**, la bénédiction des **Cohanim** est prononcée pendant la **Amida**.

(Source : *Responsa Torat Emet* par le Rav Zécharia Zermati - Président du Tribunal Rabbinique de Har Homa.)



Celui qui prononce une bénédiction inutile, prie « **אומר לא ינקה ד'** » sans se concentrer sur ce qu'il dit ou à un moment inadéquat, enfreint l'interdiction de prononcer le nom de D. en vain ; l'Eternel ne laissera pas cette faute impunie. » Les exégètes modernes mettent l'accent sur un troisième aspect de notre verset : associer le nom de D. à de faux dieux, produits de l'imagination humaine. On comprend mieux d'après cela pourquoi ce verset de *Lo Tissa* suit l'interdiction concernant l'idolâtrie (deuxième parole). Ce ne sont pas seulement les images sculptées et taillées qu'il nous est interdit de déifier mais aussi toutes les folies humaines, tous les "ismes" idéologiques. Les déifier, les élever au rang de "principe premier", c'est transgresser l'interdiction de *lo tissa*, c'est leur donner la place qui est réservée au seul Nom de D. *hachèm*, Le Nom par excellence (Source : *Petites Lumières pour le Chabbat*, Grand Rabbin Alain Weil)

## Doit On Réciter La Hazara Pendant Le Moussaf De Chabbat ?

La **Hazara** est la répétition, à voix haute, de la prière de la **Amida** par le **Hazan**, une fois que les fidèles ont fini de réciter, eux-mêmes, cette prière à voix basse. Cette pratique a été instituée par nos sages, de mémoire bénie, afin d'exempter ceux qui ne savent pas prier. Selon la **Kabala**, elle vient compléter la prière à voix basse. Néanmoins, certaines conditions sont nécessaires pour la réciter : la présence d'environ 20 fidèles, ou de 10 sages, qui s'engagent à répondre amen à toutes les bénédictions; un **Tsibour** (une assemblée de fidèles) ordonné qui ne viendra pas à parler ou à se déconcentrer durant la lecture de la **Hazara**... Pour ces raisons, les sages séfarades nord-africains ont préconisé de ne pas lire la **Hazara** pendant la prière de **Moussaf**, le **Chabbat**, où le public est déjà présent depuis un certain temps à la synagogue et risque de parler et de ne pas se concentrer sur la lecture de la **Hazara** (idem pour **Minha**, en semaine). Ce **Minhag** a été confirmé, dans leurs écrits, par le **Grand Tsadik Rabbin Yossef Messas zatsal**, originaire de Meknès, ancien Grand Rabbin de la ville de Tlemcen en Algérie et plus tard de